

Cueillette de la ferme de Viltain – Samedi 4 Juillet 2020

La Ferme de Viltain fait partie du paysage du plateau de Saclay et ses terres cultivées s'étendent sur les communes de Jouy-en-Josas, Buc, Les loges-en-Josas, Bièvres, Villebon et Saclay. Elle partage son activité entre la culture de céréales et l'élevage de vaches laitières, qui produisent 7000 litres de lait par jour. Le lait produit est utilisé à la fabrication des produits 'La Ferme de Viltain. Les cueilleurs peuvent ainsi profiter d'un bon moment en famille pour aller assister à la traite des vaches et pour rendre visite aux veaux dans leur étable.

La cueillette de Viltain :

Un grand jardin potager de 50 hectares est ouvert à la cueillette en libre service : fruits, légumes et fleurs vous attendent. Pour tout savoir, consultez le calendrier en ligne :

Située à 17 km de Paris, sur les départements de l'Essonne et des Yvelines, la cueillette est membre fondateur des Cueillettes Chapeau de Paille.

Ainsi, depuis plus de vingt ans, ils proposent aux amateurs d'authenticité de redécouvrir le formidable plaisir de cueillir dans nos champs des fruits, des légumes et des fleurs de saison.

Le Marché de la Ferme : Dans une ambiance des marchés de villages, la halle de Viltain abrite tous les produits issus du lait de nos vaches. Les gourmets y trouvent également tous les produits artisanaux, volailles, charcuterie, biscuits, fromages, confitures, sélectionnés pour leur fabrication artisanale et leurs qualités gustatives.

Toute l'équipe de la Cueillette de Viltain vous attend dans les champs ! Bonne cueillette !



Déroulement de ces journées :

Rendez vous à 10h45 en mairie pour un départ immédiat à la ferme. Cueillette en début d'après midi et découverte des produits fermiers en fin d'après midi. Prévoir son pique nique

Tarifs uniques : 5 € / personne

Places limitées aux 40 premiers inscrits, priorité aux adhérents (liste d'attente pour les non adhérents)

*Attention : toutes prestations annulées 15 jours avant la manifestation ne seront pas remboursées
sauf cas graves**

** (voir modalités de remboursement dans le règlement intérieur)*

Inscription et règlement avant le 30 Mai 2020

